



# **RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014**

## **0. INTRODUCTION**

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées dans toutes les provinces du pays. Il comprend les parties suivantes:

- Une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu tout au long du mois de Décembre 2014. Cette analyse est une condition sine qua none pour mieux appréhender l'évolution du respect des droits fondamentaux de la personne humaine.
- Les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique seront épinglés en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui sous tendent de telles violations des droits humains.
- Les cas de viol et de torture en tant qu'atteintes à la dignité humaine seront aussi relevés dans le présent rapport.
- L'évolution de la situation carcérale dans les différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire des communes, ainsi que les visites des lieux de détention réalisées au niveau de nos antennes provinciales retiendront également notre attention.
- Les activités quotidiennes en termes d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique seront évoquées.
- Pour conclure, nous proposerons des voies de solutions aux différents problèmes identifiés dans ce rapport.

\*\*\*\*\*

# **1. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL**

## **1.1. Du contexte sécuritaire.**

Au cours du mois de Décembre 2014, la sécurité de la population a été, en grande partie, perturbée par des attaques des hommes armés, des tensions suite aux irrégularités enregistrées dans l'enrôlement de la population au scrutin de 2015, des cas de menaces de mort de certaines personnes et des exactions des jeunes affiliés au parti au pouvoir communément appelés Imbonerakure.

**1.** En effet, NSHIMIRIMANA Cyprien de la colline Busasa en commune Gashoho a trouvé un tract devant la porte de sa maison lui intimant l'ordre de répondre à une invitation dans un cimetière de la localité. Sur le tract, on avait dessiné une machette.

**2.** Un autre cas est celui de Bizimana Assani de la colline Nyungu en commune Gasorwe dont la maison a été détruite par un groupe de personnes qui a même volé tout ce qui se trouvait dans la maison (chèvre, récoltes, ustensiles, habits et tôles de la toiture de sa maison). Il vit sous menaces de ces agresseurs qui veulent le contraindre d'abandonner le procès en cours sur ces exactions.

**3.** Dans la nuit du 17/12/2014, vers 23h30, le domicile de la ministre de la Santé publique et de la Lutte contre le SIDA, Madame Sabine NTAKARUTIMANA, sise en commune urbaine de Musaga, quartier Gasekebuye, a été attaqué à la grenade par des personnes qui n'ont pas été identifiées. Il n'y a pas eu de perte en vies humaines. Selon, cette ministre, des tracts avaient été affichés à son domicile et à son cabinet en fin du mois de Novembre.

**4.** En province Bururi, la sécurité a été menacée par des tensions liées aux irrégularités qui ont émaillé l'enrôlement des électeurs au scrutin de 2015.

**5.** En province Cibitoke, des hommes armés de fusils en provenance de la RD Congo ont traversé la frontière Congo – Burundaise dans la nuit du 29 au 30 Décembre 2014. Ils sont entrés par la transversale 2 de la commune Buganda par un endroit nommé « Kumashuha ». Lorsqu'ils sont arrivés à Rwesero en commune Murwi, ils se sont affrontés avec les forces de l'ordre. Selon des sources sur place, les jeunes affiliés au parti au pouvoir dénommés Imbonerakure ont été armés et mis à contribution par les forces de l'ordre et de sécurité. Jusqu'au soir du 30 Décembre, on avait déjà dénombré 7 personnes tuées dont un malade mental de la localité de Rwesero.

Ces mêmes sources ont indiqué que 2 assaillants capturés ont été tués sur place. L'identité de ces assaillants n'a été revendiquée par personne. De même, l'objectif visé dans cette attaque est resté une question en suspens.

**6.** En commune Gihanga, des personnes armées de fusils ont volé des marchandises dans la boutique d'un certain Salvator de la 5<sup>ème</sup> avenue du village 6 dans la nuit du 3/12/2014, vers 19h30 minutes. Selon les sources sur place, ces voleurs ont tiré plusieurs coups en l'air avant de se replier vers la réserve naturelle de Rukoko.

**7.** En province Muyinga, la saisie des marchandises qualifiées de non dédouanées par l'OBR a failli tourner en événement sanglant. En effet, les agents de l'OBR ont croisé les fers avec des commerçants du marché de Muyinga quand, très tôt le matin, ils sont venus forcer les portes des échoppes de ces commerçants pour récupérer ces marchandises. Ces commerçants ont lancé des pierres créant un cafouillis qui a été difficile à gérer. Les agents de l'OBR ont dû rebrousser chemin, ainsi le désordre a cessé.

**8.** Dans la province de Kayanza, deux grenades ont été lancées tuant 3 personnes et blessant 2 autres sur les collines Kanyankuru et Gihororo. Il importe de signaler que ce lancement de grenades constitue une nouvelle forme de criminalité inhabituelle dans la province.

**9.** En commune Mutimbuzi et plus précisément en zone Gatumba, en date du 25/12/2014, un agent du Service National de Renseignement (SNR) du nom de NDUWIMANA Mathias alias « ATIA » a été attrapé par la police de la Brigade Spéciale Anti-corruption en possession de deux fusils Kalachnikov et leurs quatre chargeurs garnis de cartouches, un pistolet et ses deux chargeurs ainsi que deux sacs de chanvre. Tout cela se trouvait à bord de son véhicule de marque Toyota Ti. Cela a fait qu'il soit jugé par le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura et qu'il soit conduit à la Prison centrale de Mpimba.

**10.** Le conflit foncier de la colline Kigaramango en zone Rukaramu de la commune Mutimbuzi a alimenté une insécurité à plusieurs reprises au cours du mois de Décembre 2014. En effet, en date du 27 Décembre 2014, des bagarres ont éclaté et 4 personnes ont été grièvement blessées. Même des coups de feu ont été tirés par la police pour disperser les parties en conflit. L'administration a tenté d'apaiser la situation et a promis de statuer dans les brefs délais sur cette problématique. Dans ce conflit, l'administration provinciale de Bujumbura accuse les représentants des propriétaires de ces paysannats d'avoir vendu illégalement ces terres.

De l'autre côté, le gouverneur de la province Bujumbura Jacques MINANI est pointé du doigt comme ayant lui-même vendu ces paysannats en violation de la loi et de la cohésion sociale. Le 29 Décembre 2014, le gouverneur de la Province Bujumbura, accompagné du procureur de la République en Province Bujumbura et du Commissaire de police ont effectué une descente pour faire face à ce problème.

**11.** Dès leur arrivée, l'un de ces groupes a voulu monter l'assaut sur le gouverneur, l'accusant d'être à l'origine de ces divisions. Ce groupe a même bloqué la route Gatumba à l'aide des pierres, des morceaux de bois et du feuillage. Le gouverneur de la Province Bujumbura s'est retiré de justesse quand il a constaté que la tension était montée, laissant son véhicule sur place. Cette population demande la restitution de ses terres.

**12.** En province Cibitoke, les exactions des jeunes affiliés au parti CNDD-FDD communément appelés Imbonerakure ont été intensifiées et ont perturbé la sécurité de la population dans les communes Buganda et Rugombo. A titre exemplatif, le 07/12/2014, six Imbonerakure de la Commune Buganda dont les plus célèbres sont TURITSA et Gervais ont arrêté des personnes qui rentraient du marché de Gasenyi et les ont dépouillé de tous ce qu'ils avaient sur eux.

**13.** De même, dans la nuit du 16 au 17/12/2014 et cette fois – ci en Commune Rugombo, 12 Imbonerakure ont battu à mort 3 personnes et jusqu'au 26/12/2014, les victimes ne pouvaient pas se tenir sur leurs jambes.

**14.** Dans la nuit du 16 au 17/12/2014, sur la colline Mparambo I en commune Rugombo, un groupe de 12 Imbonerakure ont arrêté 3 personnes (MPAWENIMANA Sévérin, NTAKOBATAGIZE Bienvenu et MANARIYO Egide) qui rentraient du champ. Ils ont été ligotés et battus à mort en se servant des barres de fer à béton. Ils les ont lâchés dans un état critique. La police a constitué le dossier et 3 de ces Imbonerakure ont été arrêtés. APRODH est intervenue pour l'obtention de l'expertise médicale.

**15.** Dans la nuit du 17 au 18/12/2014, sur la colline Mukoma en commune Mabayi, un groupe de bandits a attaqué le domicile de NDIKURYAYO pour voler l'argent. Ces malfaiteurs l'ont blessé au front à l'aide d'une machette. Le lendemain, on a trouvé dans la bananeraie de la famille agressée, un cadavre d'un jeune connu sous le nom de BAKIRI Alias WAREGE. Certaines sources disaient que la victime aurait été tuée par ses compagnons lors du partage de ce qu'ils venaient de voler. D'autres sources disaient qu'il serait mort d'un coup de couteau qu'il aurait reçu pendant le vol puisque le cadavre portait une blessure profonde sur le thorax.

**16.** Dans la nuit du 31 Décembre 2014, un groupe important (environ 1000 personnes) d'adeptes de Mademoiselle NGENDAKUMANA Eusébie s'est introduit dans le site de Businde pour y effectuer des prières car ils sont convaincus que c'est un lieu sacré où se font même des apparitions de Jésus Christ et de la Vierge Marie.

La police a été informée par la population avoisinante du site et quelques policiers se sont rendus sur les lieux pour bloquer l'avancée de ces pèlerins. Les quelques policiers envoyés en intervention n'ont pas été à mesure d'empêcher la foule d'arriver à ses fins, plutôt les adeptes ont maîtrisé les policiers avant de les désarmer et les violenter. Trois fusils ont été saisis par les adeptes et deux policiers ont été sérieusement battus. L'un d'eux a eu un traumatisme crânien sévère. Les deux policiers ont été transférés à Bujumbura car l'hôpital de Ngozi n'a pas été à la hauteur de soigner le policier dont la tête avait été fracassé à l'aide des pierres. Les trois fusils récupérés par les adeptes ont été démontés et remis aux policiers venus en renfort.

La position militaire installée dans le site de Businde et les policiers mis des grenades lacrymogènes ont repoussé la foule vers la colline de Gasenyi dans l'optique de les entraîner dans la route menant sur la colline Rukeco en province Ngozi.

Arrivée sur la colline Gasenyi, la police a lancé des grenades lacrymogènes et des bales réelles en l'air. Les adeptes lançaient des pierres pour se défendre mais la police en a pu arrêter 49 qui ont aussitôt été conduits à Ngozi.

D'après l'OPJ et certains policiers qui revenaient de l'intervention, ils affirment avoir vu un ancien militaire du prénom de Jimmy en possession d'un pistolet qu'il brandissait pendant les émeutes. Ils disent également que les adeptes étaient en possession de deux fusils kalachnikov mais qu'il était impossible de les désarmer car ceux qui portaient ces armes se cachaient dans la foule. Cette information de détention d'armes tenue par l'OPJ et certains policiers n'est pas vérifiable car ces armes dont il est question n'ont pas été récupérées par la police.

## **1.2. Du contexte politique**

Le contexte politique a été dominé par l'enrôlement des électeurs au scrutin de 2015 et la mise sur pied de la Commission Vérité Réconciliation (CVR).

**1.** L'enrôlement des électeurs qui a débuté le 24/11/2014 pour se clôturer au 12/12/2014 a été caractérisé par plusieurs irrégularités comme cela a été mentionné dans notre rapport du mois de Novembre 2014. Les partis politiques de l'opposition et les organisations de la société civile ont décrié ces anomalies jusqu'à proposer l'annulation de l'enrôlement pour la recommencer de plus belle et

d'une façon concertée mais la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a fait la sourde oreille car, pour elle, ces irrégularités étaient mineures. Ainsi, la CENI a été soupçonnée d'agir en connivence avec le parti au pouvoir pour frauder le scrutin de 2015.

**2.** Dans la réunion tenue le 22 Décembre 2014 pour exposer le rapport final de la phase d'enrôlement pour des élections démocratiques de 2015, le Président de la CENI a fait état de 1.920 anomalies remarquées sur le territoire national. Les auteurs de ces anomalies sont des simples citoyens (tous les partis politiques confondus), les administratifs locaux, les directeurs des écoles secondaires ... Des procédures judiciaires sont ouvertes à leur encontre, selon le Président de la CENI.

A cette séance de restitution du rapport final de la CENI se retrouvaient les partis politiques, les corps diplomatiques européens et de l'Union africaine, la société civile Burundaise dans sa pluralité, et les confessions religieuses. Selon le président de la CENI, M. Pierre-Claver NDAYICARIYE, il y a eu un total de 3.964.944 personnes inscrites pour le processus électoral de 2015 (1.897.213 femmes et 1.797.731 hommes) sur un total de 4.200.000 électeurs attendus en 2015. Le taux de participation à l'enrôlement pour les prochaines élections est de 87,97%.<sup>2</sup>

**3.** L'on peut signaler aussi l'attaque perpétrée dans un domicile de NDAMUHAWENIMANA Joseph (vice-président du parti SAHWANYA FRODEBU qui a eu lieu sur la colline Rushiha, zone Ntamba, Commune Musigati dans la nuit du 1er au 02/12/2014 vers minuit. La toiture de sa maison a été très sérieusement endommagée par des jets des pierres. Selon les sources sur place, les jeunes du parti au pouvoir seraient derrière ce forfait.

**4.** Le 3/12/2014, l'Assemblée nationale burundaise a élu 11 commissaires de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). Cette commission est présidée par Monseigneur Jean Louis NAHIMANA de l'Eglise Catholique. La commission comprend ainsi six représentants de l'ethnie Hutu, quatre de Tutsi ainsi qu'une femme d'ethnie Twa.

Signalons que cette commission aura quatre missions pendant son mandat de quatre ans :

- La première mission est d'enquêter et d'établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant de l'indépendance le 1er juillet 1962 au 4 décembre 2008. Rappelons qu'en 2000, les burundais se sont convenus à Arusha de mettre en place cette commission dans le but de se réconcilier.

- La seconde est de qualifier toutes ces violations précitées.

- La troisième est de publier la liste des personnes physiques disparues ou assassinées et celles des victimes et des témoins qui renoncent à l'anonymat, celle des gens qui se sont distingués dans la protection des vies humaines pendant les différentes crises, celle des victimes qui ont accordé le pardon ainsi que celle des auteurs qui ont bénéficié du pardon.
- La quatrième est de proposer un programme de réparations comportant à la fois des mesures individuelles et collectives, la mise en place d'un programme d'actions visant à promouvoir le pardon et la réconciliation et une date de la Journée Nationale des victimes.

Les membres de cette commission ont prêté serment mercredi du 10/12/2014 à Bujumbura devant le Président de la République et le Parlement burundais. Toutefois, plusieurs analystes burundais disent que cette commission n'arrivera pas à la mission de réconcilier les Burundais parce que, d'abord, ceux qui l'ont mis en place ont mis de côté le volet principal de sa mission à savoir le volet judiciaire. De plus, plusieurs personnes pensent que la commission ne pourra pas avoir des révélations sur la vérité sur ce qui s'est passé au Burundi parce que sa composition n'inspire pas confiance.

### **1.3. Du contexte judiciaire.**

Le contexte judiciaire a été caractérisé principalement par les audiences publiques de l'affaire des jeunes du MSD et du policier Jean Bosco CISHAHAYO accusé de torture.

**1.** En date du 01/12/2014, le procès des jeunes du parti MSD a été poursuivi en audience publique dans les enceintes de la prison centrale de Mpimba. Ce dossier n'a pas pu avancer car le siège était caractérisé par des irrégularités, notamment les difficultés liées à l'accès aux dossiers des prévenus par les avocats de la défense. Les avocats de la défense se sont de nouveau révoltés contre le lieu où la Cour d'Appel de Bujumbura a siégé pour la 2<sup>ème</sup> fois à la prison central de Mpimba. Le dossier a été remis au 29/12/2014. Même à cette date, il n'ya pas eu d'avancés car les mêmes problèmes soulevaient dans la séance précédente n'avaient pas été résolus. Ces avocats ont vu en cela, des manœuvres dilatoires pour faire durer davantage le jugement.

**2.** L'affaire du policier CISHAHAYO Jean Bosco contre BIZIMANA Chartier (victime des actes de torture) a repris en audience publique du 22 Décembre 2014. Les parties au procès ont comparu à l'exception de BIZIMANA Chartier qui était malade. La Cour d'appel de Gitega est passée à l'instruction du dossier. La Cour a précisé qu'en matière de citation directe, la présence de la partie civile est

d'une importance capitale car, elle est la partie principale au procès. Elle a demandé à l'avocat conseil de la partie civile de faire une diligence pour que BIZIMANA Chartier soit présent lors de la prochaine audience. Elle a poursuivi l'instruction du dossier en écoutant CISHAHAYO Jean Bosco qui disait que cette absence est une manœuvre dilatoire. L'affaire a été remise au 05/01/2015 pour attendre la présence de BIZIMANA Chartier.

Rappelons que CISHAHAYO Jean Bosco a fait appel du jugement du 14 Février 2013 où le TGI de Ruyigi l'a condamné pour torture à 5 ans de SPP et à une amende de 200.000 FBU ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts d'un million (1.000.000 FBU) à la victime.

**3.** Les libertés individuelles ont également été entamées allant jusqu'à l'emprisonnement. A ce sujet, on peut signaler des arrestations injustes de NZOBONIMPA Anthère (46 ans), chef de secteur Kizina en Commune Gihanga arrêté le 28/11/2014 et NZOSABA Audace (44 ans) ex-n°1 de la documentation à Bubanza arrêté le 29/11/2014 puis transférés en prison le 02/12/2014. Ils sont accusés d'Atteinte à la Sécurité Intérieure de l'Etat (pour avoir lu les informations tirées sur un site parlant de Manassé NZOBONIMPA).

**4.** On peut ajouter aussi l'arrestation et la détention du journaliste NIYONZIMA Eloge de la RPA, arrêté et détenu en prison le 15/12/2014. Accusé de tentative d'assassinat d'un jeune Imbonerakure (IRAKOZE). Ce dernier aurait été battu par deux jeunes (Guy et Justin). Ce journaliste sera relaxé à partir de la prison quelques jours après suite à un jugement où les témoins ont dit clairement que NIYONZIMA n'avait rien à voir dans cette affaire.

**5.** Dans la province de Bujumbura-Rural, l'APRODH en collaboration avec le TGI Bujumbura ont organisé une session d'audiences publiques durant deux jours (du 01 et 03/12/2014) au cours desquels l'APRODH a offert les services d'assistance judiciaire pour douze dossiers pénaux dont cinq relevaient des affaires criminelles. Six des douze dossiers ont été pris en délibéré.

#### **1.4. Du contexte social.**

**1.** En province de Karusi et plus précisément en commune Buhiga (collines Rukamba et Kajeri), la chasse de ceux qu'on qualifie de féticheurs risque d'entacher les relations sociales. En somme, 11 personnes ont été protégées lorsque la population voulait les tuer. Il s'agit de : MUTUNGWA Raphaël, MAGUSO Stanislas, NGENDABANKA Berchmans, GAPIGIGI Jean, NTAMWANA, KAZIRI Juvénal, BUSENGURE Elisabeth, MPORAMUMAGO Eusébie, NTAKARUTIMANA Valérie, NIKOBAYE Hilde, NDEREYIMANA Francine.



**2.** Les conflits fonciers, le concubinage, la fabrication et la consommation des boissons prohibées se remarquent dans plusieurs localités du pays.

**3.** Depuis que les autorités militaires ont décidé de chasser toutes les vaches de la réserve naturelle de Rukoko, certaines de ces vaches ont été conduites vers Cibitoke surtout en Commune Buganda. Il y a risque d'affrontement entre les éleveurs et les agriculteurs.

## **2. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE.**

### ***2.1. Présentation générale.***

Le droit à la vie continue d'être violé dans notre pays. Au cours de ce mois de Décembre 2014, plusieurs personnes ont été tuées dans des circonstances assourdissantes de justice populaire, de règlement de compte et pire encore de disparition forcée où des personnes ont été retrouvées mortes qui dans les cours d'eau, qui dans les brousses et même chez elles.

Les cas suivants sont très parlants :

**1.** HATEGEKIMANA Ferdinand (Commerçant) a, en date du 23 Novembre 2014, été trouvé mort chez lui après une explosion d'une grenade en Quartier Rubuye de la commune Ngozi. Il n'avait pas de traces des éclats de la grenade. Ce qui laisse supposer qu'il a été tué ailleurs et déposé peu après chez lui avant l'explosion de la grenade. MANIRAKIZA Joselyne, présumé auteur, a été arrêtée par la police pour des enquêtes.

**2.** Une personne qui n'a pas été identifiée a été retrouvée morte sur la colline Nyaruntana à Ngozi et cela en date du 30 Novembre 2014. Sa tête avait été tranchée. Il n'y a pas eu de poursuite judiciaire parce que la police n'a pas eu un seul élément de son identité.

**3.** Dans la nuit du 07 au 08 Décembre 2014, NSENGIYUMVA Maradona (21 ans), originaire de la colline de Bwagiriza en commune Butezi, qui avait été arrêté sur une infraction de vol qualifié le 06/05/2014 et il plaidait coupable en avouant les faits avant que l'affaire ne soit mise en délibéré, a été fusillé par un policier de garde lors qu'il s'évadait de la prison de Ruyigi. Notons qu'avant d'être incarcéré, il était élève en 10<sup>ème</sup> année au lycée communal de Bwagiriza. Selon les propos du Directeur de la prison de Ruyigi, ce n'était pas la première fois qu'il tentait de s'évader car, il avait déjà essayé mais il a été attrapé dans les enceintes du commissariat de police de Ruyigi. Des enquêtes ont directement commencé pour identifier le policier qui lui a tiré dessus.

- 4.** SENTARE Balthazar de Gatukuza à Ngozi a été lynché par la population en date du 12/12/2014 suite au vol de 2 chèvres de NSABIMANA Cyriaque. La population s'est faite justice suite à l'impunité qu'elle a observée chaque fois que le voleur avait été arrêté : il avait été relaxé quelques temps après.
- 5.** MINANI Cyriaque, albinos de la colline Gatabo en commune Kayogoro, a été retrouvé mort le matin du 12/12/2014. La victime a été tuée lorsqu'il rentrait la nuit. Les auteurs lui ont coupé la jambe gauche et sont partis avec.
- 6.** NIYONZIMA Céline de la commune Muramvya a été tuée en date du 12 Décembre 2014. Ses bourreaux lui ont coupé le cou. Les présumés auteurs sont NYABENDA et MARYEGE Emmanuel. Ils ont été appréhendés en province Bubanza et les enquêtes ont directement démarré. Un conflit foncier serait à l'origine de cet assassinat.
- 7.** INGABIRE Emery de la commune Kiganda (élève) a été tué le 13/12/2014. Les présumés auteurs sont HAVYARIMANA Daniel, NKUNZIMANA Cédric et NSABIMANA Balthazar. Ils l'ont ligoté, lui ont arraché les dents et l'ont lapidé. Le règlement de compte serait la cause de cet acte ignoble. Ces présumés auteurs ont été arrêtés et retenus au poste de police à Kiganda. La procédure judiciaire a continué.
- 8.** Un corps sans vie d'une personne inconnue de sexe masculin a été retrouvé, en date du 15 Décembre 2014, dans la rivière Mubarazi sur le versant qui sépare la commune Mbuye et celle de Rutegama. Le défunt était habillé en pantalon noir et en chemise rouge de longues manches. Il aurait été tué à l'aide d'une corde que l'on a retrouvé ligotée au tour de son cou. De même, les bras étaient ligotés par derrière. Il avait aussi été blessé avait une arme blanche au niveau de la poitrine, de la tête et à la nuque.



***Ces images montrent la personne défunte au moment de l'ensevelissement de la dépouille mortelle.***

Le cadavre a été enterré sur la colline Musumba en commune Mbuye par la population environnante avec l'aide de la Croix Rouge Muramvya, l'administration locale et la police.

- 9.** La nuit du 17/12/2014, en commune urbaine de Gihosha, une sentinelle du chantier des sœurs de la congrégation «Cœur Sacré de Jésus» répondant au nom de Canut NTIRANDEKURA (59 ans) a été tué par des personnes non identifiées selon les déclarations fournies par son collègue du chantier. Les enquêtes judiciaires ont directement démarré.

**10.** Dans la nuit du 20 au 21 Décembre 2014, vers 02 heures 30 min du matin, BASHINGWANUBUSA Siméon (46 ans), de la colline Songa en commune Gitega, a été tué par un militaire en congé du camp 512 de Makamba, du nom de NIMBONA Jean Claude. Ce dernier dit qu'il l'a attrapé dans sa maison entrain de voler son poste de télévision et l'a battu à mort. Il a été arrêté et conduit au cachot de la PJ en date du 22/12/2014.

**11.** Dans une affaire de règlement de compte, selon des sources sur place, NSENGIYUMVA Marcien, chef de colline de Kanyankuru en commune Gatara et son frère BUCUMI Protais sont morts, le 21 Décembre 2014, suite à une attaque à la grenade. Les enquêtes ont directement commencé par la police judiciaire de Gatara.

**12.** Dans la nuit du 24 Décembre 2014, MBONIHANKUYE Bonith de la colline Gihororo en commune Kayanza a été tué par des bandits qui ont attaqué son domicile à la grenade. Les enquêtes ont directement commencé.

**13.** En date du 22/12/2014, en commune urbaine de Kinindo (quartier Zeimet), une personne répondant au nom de NIMUBONA Alexis, vendeur du charbon pour le compte de son patron Audace NDUWIMANA, a été tuée par balle par des personnes non identifiées. Selon l'entourage, ce crime serait lié à un malentendu qui l'opposait avec son patron car celui-ci l'accusait d'avoir détourné son capital.

**14.** La nuit du 24/12/2014, en commune urbaine de Rohero, un bandit a été tué par balle par des policiers lorsqu'il tentait de cambrioler la boucherie nouvelle et deux autres ont été appréhendés. Le taximan qui déplaçait ces bandits est parvenu à prendre le large. Les gestionnaires de cette boucherie avaient prévenu la police à temps car ils étaient en possession des informations sur la préparation du coup.

**15.** Dans la nuit 30/11 au 1/12/2014 vers 3 heures du matin, trois militaires se trouvant sur la position à Buringa, précisément dans les enceintes de la société SRDI ont été fusillés par leur collègue. Ce dernier aurait tenté de s'achever mais sans succès. Des enquêtes ont directement démarré pour déceler les mobiles de ce triple assassinat.

## **2.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.**

<b>Province</b>	<b>Nombre de personnes tuées</b>	<b>Nombre de personnes blessées</b>
Bubanza	3	2
Bujumbura Mairie	3	17
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	3	0
Cankuzo	0	0
Cibitoke	3	6
Gitega	1	0
Karusi	1	0

Kayanza	3	2
Kirundo	0	0
Makamba	3	4
Muramvya	3	13
Muyinga	1	0
Mwaro	2	7
Ngozi	3	0
Rutana	0	0
Ruyigi	1	1
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>52</b>

**2.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs**

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
<b>1. Catégories d'auteurs</b>			
• Agents de police	2	0	2
• Militaires	4	16	20
• Civils	17	31	48
• Groupes armés	0	2	2
• Inconnus	7	3	10
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>52</b>	<b>82</b>
<b>2. Types d'armes utilisées</b>			
• Armes blanches	11	26	37
• Fusils	6	2	8
• Grenades	3	2	5
• Empoisonnement	0	0	0
• Moyens non identifiés	10	22	32
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>52</b>	<b>82</b>
<b>3. Catégories de motifs</b>			
• Banditisme	4	3	7
• Litiges fonciers	2	4	6
• Règlement de comptes	10	20	30
• Motifs inconnus	14	25	39
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>52</b>	<b>82</b>

### **3. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE**

#### **3.1. Présentation générale**

Au cours du mois de Décembre 2014, des cas très terribles de viol ont encore une fois été identifiés qui dans les ménages, qui dans les brousses, ... et parfois avec des ruses qui dépassent l'entendement et mêmes des menaces de morts. Les cas suivants sont les plus emblématiques :

**1.** KABURA Joselyne (23 ans, de la colline Senga en commune de Butezi, aurait été violée par Diomède HARERIMANA dans la nuit du 12/12/2014. Cette femme aurait été éveillée tard dans la nuit par une personne en tenu policière, qui a d'abord toqué à la porte mais la femme a refusé d'ouvrir car son mari est détenu à la prison de Ruyigi. La femme a fini par ouvrir la porte et l'homme déguisé l'a emmenée dans une forêt voisine pour l'y violer. HARERIMANA Diomède (préssumé auteur) a été arrêté et détenu dans la prison de Ruyigi.

**2.** Le 05/12/2014 vers 23h, NYAWENDA Floride (25 ans), de la colline de Nyamiyaga en commune Butaganzwa, a été violée par un homme non encore identifié. Ce dernier a défoncé la porte de sa maison. La femme a crié au secours, mais personne n'est venu tandis que son mari, un maçon au chef-lieu de la province de Ruyigi, n'était pas encore rentré. La victime est allée se faire soigner le lendemain. Une enquête policière a été faite mais sans succès.

**3.** En date 7/12/2014, en commune urbaine de Musaga, 1<sup>ère</sup> avenue, un garçon qui se faisait passer pour une bonne répondant au nom de Eliane a violé une fillette de 4 ans 6mois du nom de ISHIMWE Princesse, fille de HAKIZIMANA Lambert et de NININAHAZWE Chantal. En effet, ce garçon masqué est venu demander l'emploi de bonne dans cette jeune famille qui n'avait que 2 enfants. La mère des enfants a engagé ce garçon déguisé. Elle lui a dit qu'elle dormira avec l'enfant aîné tandis que le cadet resterait avec sa mère. Dans la matinée du troisième jour, l'enfant a commencé à se plaindre des douleurs dans son organe génital. Conduite au centre SERUKA pour y subir des soins médicaux d'urgence et une expertise médicale, le test a prouvé qu'elle a été violée. Directement, le violeur a été appréhendé et retenu au cachot de police de la commune urbaine de Musaga avant le transfert à la prison centrale de Mpimba.

**4.** Notons qu'aucun cas de torture n'a été identifié sur toute l'étendue du pays.

### 3.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

Province	Nombre de victimes de viol	Nombre de victimes de torture
Bubanza	0	0
Bujumbura Mairie	1	0
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	0	0
Cankuzo	0	0
Cibitoke	1	0
Gitega	0	0
Karusi	1	0
Kayanza	0	0
Kirundo	0	0
Makamba	1	0
Muramvya	0	0
Muyinga	0	0
Mwaro	2	0
Ngozi	0	0
Rutana	0	0
Ruyigi	2	0
<b>Totaux</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

### 3.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	0
Agents de police	0	0
Militaires	0	0
Groupes ou bandes armées	0	0
Civils	8	0
Inconnus	0	0
<b>Totaux</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

## 4. DE LA SITUATION CARCERALE

### 4.1. Des visites des cachots et prisons effectuées par nos observateurs des droits humains.

Les Observateurs de l'APRODH basés dans les antennes et au siège de l'APRODH ont, comme au quotidien, effectué des visites régulières des lieux de garde à vue et de détention à travers les 17 provinces. Et là, ils offrent des services d'écoute et d'orientation après quoi, ils font l'accompagnement juridique, le suivi des dossiers judiciaires et le plaidoyer en faveur des personnes retenues ou détenues

anormalement. C'est ainsi que pas mal de personnes retenues dans les cachots communaux ont bénéficié de la relaxation de la part des OPJ. Quant aux personnes détenues, elles connaissent l'avancement de leurs dossiers et peuvent amorcer certaines procédures judiciaires.

Le tableau suivant est un résumé des constats tout au long du mois de décembre 2014 ainsi que les différentes interventions en faveur des retenus :

<b>Province</b>	<b>Nombre de retenus</b>				<b>Dépassement des DLGV</b>	<b>Relaxés</b>
	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Mineurs</b>		
<i>Bubanza</i>	56	48	1	7	1	7
<i>Bujumbura Mairie</i>	123	91	22	10	1	33
<i>Bujumbura Rural</i>	65	61	2	2	0	19
<i>Bururi</i>	60	53	3	4	21	25
<i>Cankuzo</i>	41	40	0	1	2	3
<i>Cibitoke</i>	87	80	6	1	8	16
<i>Gitega</i>	211	193	9	9	25	29
<i>Karusi</i>	58	53	3	2	1	13
<i>Kayanza</i>	41	37	3	1	7	15
<i>Kirundo</i>	60	50	7	3	0	19
<i>Makamba</i>	160	137	16	7	17	13
<i>Mwaro</i>	44	41	2	1	1	11
<i>Muramvya</i>	19	16	3	0	0	0
<i>Muyinga</i>	49	47	1	1	0	15
<i>Ngozi</i>	37	37	0	0	0	18
<i>Rutana</i>	49	45	3	1	1	1
<i>Ruyigi</i>	28	23	3	2	0	7
<b>Totaux</b>	<b>1 188</b>	<b>1 052</b>	<b>84</b>	<b>52</b>	<b>85</b>	<b>244</b>

#### 4.2. De la population carcérale dans les 11 prisons du pays

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés	Décès
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille		
Bubanza	100	190	104	5	78	2	1				2			
Bururi	250	223	128	5	75	9	6				1			
Gitega	400	771	372	21	357	15	4		2		2			
Mpimba	800	2 650	1 737	76	719	36	68	2	11	1	5	8	1	
Muramvya	100	383	136	5	231	10	1				1			
Muyinga	300	430	201	15	199	3	11		1		4	1		
Ngozi (F)	250	117		32		59	15		11		8	7		
Ngozi (H)	400	1 333	626		707									
Rumonge	800	608	80	3	502	14	4	1	4					
Rutana	350	293	131	5	142	9	6							
Ruyigi	300	537	244	11	263	12	6	1						
Total	4 050	7 535	3 759	178	3 273	169	122	4	29	1	20	19	1	0
			3 759 + 178 = 3 937		3 273 + 169 = 3 442		122 + 4 = 126		29 + 1 = 30		20 + 19 = 39		1	0

- **La population pénitentiaire** est de 7 535 détenus + 39 nourrissons = **7 574**
- **Le total des prévenus** est de 3 937 adultes + 126 mineurs = **4 063**
- **Le total des condamnés** est de 3 442 adultes + 30 mineurs = **3 472**



## 5. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION.

Dans leurs visites quotidiennes des cachots et prisons, nos observateurs provinciaux des droits humains s'entretiennent avec les personnes privées de liberté et leur viennent en aide. Les personnes qui ne sont pas en détention ont, elles aussi, des occasions de confier leurs problèmes aux observateurs des droits humains. Elles les rencontrent dans leurs bureaux des antennes provinciales et au siège de l'APRODH.

Les services que ces observateurs des droits humains offrent sont multiples: après une écoute attentive et bienveillante des justiciables et autres personnes en situation de problème, nos observateurs procèdent soit à un accompagnement juridique (aide dans la rédaction des plaintes, le suivi de dossiers, assurer un plaidoyer nécessaire, ...), soit une orientation vers d'autres services habilités à apporter une aide sollicitée. Dans le même cadre, les personnes qui ont des problèmes psychologiques bénéficient d'un appui et d'une prise en charge de la part des psychologues.

Le tableau ci – dessous montre les effectifs des personnes reçues ainsi que les principaux problèmes qui ont été exposés tout au long du mois concerné par le présent rapport:

Provinces	Retenus des cachots écoutés	Personnes reçues au bureau	Total	Nature des problèmes exposés
<b>Bubanza</b>	56	13	69	Conflits politiques, conflits fonciers, violences domestiques
<b>Bujumbura Mairie</b>	123	139	262	Demande d'appui dans la rédaction des plaintes, demande de suivi des dossiers judiciaires, emprisonnement illégal
<b>Bujumbura - Rural</b>	65	3	68	Demande de suivi des dossiers judiciaires
<b>Bururi</b>	60	6	66	Demande d'accompagnement juridique, demande de plaidoyer, demande d'orientation (cas de viol)
<b>Cankuzo</b>	41	4	45	Demande d'accompagnement juridique, demande de plaidoyer
<b>Cibitoke</b>	87	8	95	Demande d'accompagnement juridique, demande d'aide dans la rédaction des plaintes
<b>Gitega</b>	211	73	284	Demande de suivi des dossiers judiciaires, rédaction des plaintes, emprisonnement illégal

<b>Karusi</b>	58	6	64	Demande d'orientation et de conseil juridique, rédaction des plaintes, conflits fonciers
<b>Kayanza</b>	41	9	50	Conflits fonciers, conflits familiaux, demande d'orientation
<b>Kirundo</b>	60	9	69	Dans la province de Kirundo, les justiciables reçus avaient des problèmes liés aux conflits fonciers et d'autres avaient des problèmes familiaux
<b>Makamba</b>	160	6	166	Demande d'appui dans la recherche des pensions alimentaires, demande de suivi des dossiers judiciaires
<b>Muramvya</b>	19	6	25	Conflits fonciers, demande d'orientation, demande d'accompagnement juridique
<b>Muyinga</b>	49	20	69	Conflits fonciers, conflits politiques, des cas de violences domestiques dus au concubinage et des personnes qui réclament les frais d'indemnisation accordés par la REGIDESO du fait qu'elles ont des propriétés avoisinant le barrage électrique de Kavuruga.
<b>Mwaro</b>	44	15	59	Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique et d'orientation
<b>Ngozi</b>	37	9	46	Demande d'assistance dans le but de faire appel au TGI, demande d'appui dans la rédaction des plaintes, demande d'orientation
<b>Rutana</b>	49	6	55	Problèmes fonciers, demande d'orientation et d'accompagnement juridique
<b>Ruyigi</b>	28	28	56	Demande de suivi de dossiers judiciaires, demande de plaidoyer
<b>Total</b>	<b>1 188</b>	<b>360</b>	<b>1 548</b>	-

## 6. CONCLUSION

Les données du présent rapport démontrent à suffisance que droits de l'homme ont été constamment bafoués durant tout le mois de Décembre 2014 et dans plusieurs localités du pays.

Au niveau sécuritaire, des cas de menace de mort, des attaques des personnes armées de fusils notamment dans les provinces de Cibitoke et Bubanza, des conflits fonciers, les exactions des Imbonerakure, la tension suite aux irrégularités enregistrées pendant l'enrôlement au scrutin de 2015, ... ont alimenté l'insécurité dans plusieurs coins du pays. Pour cela, nous pensons que les forces de l'ordre et de sécurité devraient se lever comme un seul homme pour traquer tous les auteurs de troubles surtout en cette période cruciale où le Burundi se prépare aux élections.

Cette sécurisation de la population passerait aussi par l'information de cette dernière sur l'identité de tous ceux qui sèment le désordre dans la population. Cela étant, il n'est pas compréhensible que des combats opposent les forces de l'ordre à des personnes armées en province Cibitoke (commune Murwi et Bukinanyana) pendant plusieurs jours et que plusieurs vies humaines y périssent, sans que la population soit informé de l'identité des assaillants. Pourquoi ce silence ?

S'agissant des atteintes au droit à la vie, des disparitions forcées se sont multipliées au cours de ce mois concerné par le présent rapport. A cela s'ajoutent de nombreux cas de règlement de compte et de justice populaire qui ont été enregistrés ici et là dans les provinces. Nous interpellons l'administration et les forces de sécurité à tout mettre en œuvre pour tranquilliser la population.

En ce qui concerne les cas de torture, la situation est bonne au cours du mois de Décembre 2014 parce qu'aucun cas n'a été enregistré dans tout le pays. Pour conserver les acquis et éradiquer à jamais ces actes inhumains et dégradants, il faudrait continuer la sensibilisation et punir sans complaisance les coupables de telles pratiques.

\*\*\*\*\*